



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur la révision du plan local d'urbanisme  
de la commune de Taillebourg (17)**

N° MRAe : 2018ANA72

Dossier PP-2018-6342

**Porteur du Plan** : Commune de Taillebourg

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 19/03/2018

**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé** : 30/03/2018

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I- Contexte général

Taillebourg est une commune située au centre-est du département de la Charente-Maritime, à 20 km au nord de Saintes et à 18 km au sud de Saint-Jean-d'Angely . D'une superficie de 14,27 km<sup>2</sup>, elle compte 744 habitants<sup>1</sup> et prévoit de porter sa population à 814 habitants à l'horizon 2030.



Localisation de la commune de Taillebourg (source : Google maps)

La commune dispose actuellement d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 novembre 2007 dont la présente révision a été arrêtée le 22 février 2018.

La commune fait partie de la Communauté de communes des Vals de Saintonge. Elle est identifiée comme pôle de proximité dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge.

La commune de Taillebourg abritant un site Natura 2000 comprenant une Zone de Protection Spéciale *Vallée de la Charente moyenne et Seugnes* (FR5412005) et une Zone Spéciale de Conservation *Moyenne Vallée de la Charente et Seugne et Coran* (FR5400472), la révision est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif de permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II- Qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

### A. Remarques générales

Le rapport de présentation répond aux obligations issues des articles R.151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

### B. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune et les enjeux qui y sont associés.

En matière **démographique**, la commune connaît une progression irrégulière de sa population depuis 1990. Ainsi, sur la dernière période 2009-2014, la variation annuelle moyenne s'établit à +0,3 %, à +2 % pour la période 1999-2009 et +0,7 % pour la période 1990-1999. Elle est en comparaison légèrement plus forte que sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La commune compte 435<sup>2</sup> logements, dont 329 résidences principales (soit environ 76% de l'ensemble des

1 Hypothèse de population actuelle prise en compte pour le projet de PLU alors que, selon l'INSEE2014, la population est de 739 habitants

2 Au lieu de 453 indiqué page69 du rapport de présentation

logements en 2014), 61 résidences secondaires ou de loisir et 45 logements vacants (soit environ 10% de l'ensemble).

L'approvisionnement en eau potable est géré par la régie d'exploitation des services de l'eau de la Charente-Maritime (RESE). Taillebourg est desservie par un réseau d'adduction alimenté par quatre captages, dont les périmètres de protection sont clairement identifiés par une cartographie.

En matière de **gestion des eaux usées**, le gestionnaire de l'assainissement collectif est également la RESE. Une station d'épuration d'une capacité nominale de 1 200 équivalents-habitants est située au sud du bourg et dessert le bourg et les quais. Le reste de la commune relève de l'assainissement individuel. La carte d'aptitude des sols fait apparaître une part importante de villages et hameaux associés à des sols globalement favorables à l'assainissement collectif. L'Autorité environnementale note qu'aucune donnée n'est apportée sur l'état des lieux des dispositifs existants (autonome ou collectif). Elle recommande de compléter le dossier sur ce point.

En matière de **défense incendie**, un état des lieux des dispositifs existants figure dans le diagnostic du PLU. Il est accompagné d'une cartographie permettant d'apprécier leur répartition sur le territoire communal. En revanche, le rapport de présentation (pages 132-133) n'apporte pas de données sur la qualité des débits et des périmètres d'intervention. L'Autorité environnementale recommande d'ajouter des éléments d'information sur ce point.

De 2005 à 2015, 7,53 hectares de **terres agricoles** ont été **consommées** sur la commune, à hauteur de 7,37 hectares pour le développement de l'habitat (41 habitations) et de 0,16 hectares le développement des services. La densité de l'habitat varie de 500 m<sup>2</sup> pour les opérations les plus récentes, à 2 000 m<sup>2</sup> pour des constructions isolées à faible densité.

**Au titre du patrimoine bâti et paysager**, la commune de Taillebourg est reconnue pour la qualité de son patrimoine monumental, notamment son château. Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (cf annexe 5g « Site patrimonial remarquable ») est délimitée.

### C. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement proposée dans le rapport de présentation aborde l'ensemble des spécificités de la commune relatives au paysage, au patrimoine écologique et aux risques et nuisances.

**Au titre du patrimoine écologique**, la commune connaît une sensibilité environnementale importante caractérisée par l'emprise du site Natura 2000 et plusieurs autres espaces naturels protégés pour préserver le réseau de haies, les zones humides et les bois et forêts existants. Ces éléments sont repris correctement dans la trame verte et bleue de la commune, qui met également en évidence clairement les ruptures de continuités écologiques identifiées (autoroute A10 et ouvrages hydrauliques sur le Bramerit).

Le rapport de présentation est complet sur la thématique **des risques et aléas** auxquels la commune est soumise, notamment les risques inondation (plan de prévention approuvé en août 2013), retrait-gonflement des argiles, risque sismique et transport de marchandises dangereuses.

## III- Projet communal et prise en compte de l'environnement

La commune prévoit de porter sa population à 814 habitants à l'horizon 2030. L'accueil de 70 nouveaux habitants implique la construction de 30 logements neufs et la mobilisation de 2 logements vacants. Le besoin en logement se traduit par une consommation d'espaces fonciers d'environ 3,17 hectares. Le projet de développement économique communal prévoit aussi une l'ouverture à l'urbanisation de 2,32 ha. Au total, l'enveloppe constructible définie dans le PLU consomme 5,49 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

L'hypothèse de développement de la commune est motivée par la volonté de poursuivre l'accueil de population tout en adaptant les ouvertures à l'urbanisation aux besoins identifiés et aux projets d'aménagement déjà autorisés. L'Autorité environnementale considère que le calcul du besoin en logement ne démontre pas suffisamment la prise en compte des logements vacants et des bâtiments susceptibles d'être transformés en logements, pouvant permettre une meilleure maîtrise de la consommation d'espace.

Le projet d'accueil de population par la commune est principalement envisagé sur trois secteurs :

- un secteur au lieu-dit « des Chaumes » zoné AUc – constructible à court terme - (neuf logements minimum) ;

- un secteur au lieu-dit «La Touche » zoné AU (trois logements) ;
- un secteur au lieu-dit « Les Garneries » zoné AU (neuf logements minimum).

Tous ces secteurs bénéficient d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP de la nouvelle zone à urbaniser située au lieu-dit « des Chaumes » prévoit la possibilité d'une extension du futur groupe scolaire.

L'Autorité environnementale s'interroge sur les choix retenus pour les zones AU qui étendent l'urbanisation aux lieux-dits les « Garneries » et « La Touche », alors qu'ils sont éloignés du centre bourg et du futur groupe scolaire.

La présentation du bilan de la consommation d'espaces du PLU mériterait de détailler la répartition entre la consommation d'espaces agricoles et naturels. Il serait utile également de mieux préciser la répartition entre extension et densification.

Les possibilités d'accueil de population supplémentaire au regard des réseaux publics (eau potable, eaux usées et pluviales) et des dispositifs de défense-incendie ne sont pas suffisamment démontrées. L'Autorité environnementale considère que les données relatives aux réseaux et des équipements publics et leur capacité à accueillir une population supplémentaire doivent être apportées.

Les incidences sur le patrimoine bâti reconnu de Taillebourg sont insuffisamment exposées et ne permettent pas de savoir si l'ensemble des enjeux soulevés, notamment lors de la création de la ZPPAUP, ont bien été pris en compte. L'Autorité environnementale recommande d'apporter tous les éléments d'information complémentaire sur ce point.

Le projet territorial retenu préserve les boisements de la commune à travers une protection au titre des espaces boisés classés et le réseau de haies au titre d'une protection des éléments de paysage à préserver. La totalité de la Charente et de ses abords fait l'objet d'un zonage spécifique Nn correspondant au lit majeur de la Charente.

#### **IV- Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

La commune de Taillebourg prévoit d'accueillir 70 habitants d'ici 2030, en identifiant un besoin de 30 logements et de 2,32 ha pour des extensions d'activités, pour une consommation totale d'espaces de 5,49 hectares.

L'hypothèse de développement communal présentée manque de justification, et le calcul du besoin en logements neufs ne semble pas résulter d'une prise en compte suffisante de la mobilisation potentielle des logements vacants d'une part, des changements de destination possibles des constructions existantes d'autre part. Consécutivement, le projet présenté ne fait pas la démonstration d'une maîtrise suffisante de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

Par ailleurs, le projet communal n'est pas accompagné des éléments de connaissance et d'anticipation suffisants sur les capacités des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et dispositifs de défense-incendie).

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN